



## **DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS MARS 2021**

Tout client de Cypanga Asset Management doit déclarer son mécontentement par courrier écrit à l'attention de Jérôme Tordo, RCCI de Cypanga Asset Management, et l'envoyer au 11 rue Pastourelle, 75003 Paris.

Cypanga Asset Management s'engage à accuser réception de la réclamation dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa réception et à fournir une réponse dans les deux mois qui suivent la réception de la réclamation.

Quand Cypanga Asset Management rejette la demande de son client ou refuse d'y faire droit en totalité ou partiellement, celui-ci peut contacter le médiateur de l'AMF :

-en écrivant au Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers, 17 place de la Bourse, 75082 PARIS CEDEX 02 ;

-ou en remplissant le formulaire de demande de médiation en ligne, disponible sur le site de l'AMF, avec le lien suivant : <http://www.amf-france.org/lemediateur>

La charte de la médiation de l'AMF est également disponible sur son site en utilisant le lien suivant : <https://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Presentation.html#charte>